

**Note de cadrage relative à l'épreuve de
REPONSES A TROIS A CINQ QUESTIONS
SUR LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL**

INTITULE REGLEMENTAIRE DE L'EPREUVE (décret n° 2000-1067 du 30 octobre 2000) :

**« Réponses à trois à cinq questions portant sur le secteur sanitaire et social, et notamment sur les politiques de santé, sur la protection sociale et l'action sociale ainsi que sur les domaines d'intervention des collectivités territoriales dans ce secteur ».
(durée : trois heures).**

- ▶ Coefficient : 3 pour le concours externe
- ▶ Coefficient : 4 pour le troisième concours

La présente note a pour objet de préciser la nature des épreuves à partir de sa définition réglementaire, de guider le travail des concepteurs de sujets et les correcteurs, d'aider les membres de jurys dans leurs évaluations et de permettre aux candidats de prendre la mesure de l'épreuve pour s'y préparer.

Cette épreuve est de même nature que l'épreuve de trois à cinq questions de culture générale du concours interne dans la spécialité administration générale, mais, quant au fond, très différente : il s'agit d'une épreuve spécialisée d'ordre juridique comportant un programme.

I - LES REPONSES A TROIS A CINQ QUESTIONS ...

A - Les réponses ...

Chaque réponse doit être intégralement rédigée (pas de style télégraphique, de prise de notes), les règles d'orthographe et de syntaxe strictement respectées. Si le niveau de langage ne doit jamais être relâché, les effets de style sont cependant inutiles : le style doit être neutre, sobre, précis, "sans rien en lui qui pèse ou qui pose".

A noter que les jurys adoptent généralement des barèmes de correction qui pénalisent la transgression des règles de l'orthographe ainsi qu'une présentation négligée.

Chaque réponse doit être concise, mais sa longueur dépendra évidemment du nombre de questions posées. On peut estimer qu'au total la copie comprendra de 5 à 6 pages.

On n'attend pas du candidat qu'il apporte une réponse définitive ni exhaustive aux questions posées : il lui faut mobiliser des connaissances précises – faisant al preuve de sa maîtrise du programme – qu'il doit présenter de manière organisée. Selon les cas, les questions peuvent ne nécessiter qu'un traitement type « question de cours » ou requérir du candidat la mobilisation d'informations contenues en différents points du programme qu'il devra mettre au service d'une problématique et présenter selon une construction démonstrative.

B - ... à trois à cinq questions

Dans ce cadre réglementaire, l'épreuve peut, selon l'autorité organisatrice et la session, comprendre trois, quatre ou cinq questions. De manière évidente, la longueur et le degré d'organisation de chaque réponse seront moindres pour cinq questions que pour trois :

- si le sujet comporte trois questions d'importance égale, c'est trois "mini-dissertations" qui peuvent être requises, chaque réponse comportant une brève introduction (entrée en matière, définitions, problématique, annonce de plan), un développement et une "mini- conclusion" ;

- si le sujet comporte cinq questions d'égale importance, les réponses devront être organisées mais la forme de "mini-dissertation" ne sera généralement pas nécessaire ;

- si le sujet comporte une question "principale" (par exemple une question à 10 points) et des questions "secondaires" (par exemple deux questions à 5 points chacune), la réponse attendue à la question "principale" pourra prendre la forme d'une "mini-dissertation" tandis que les autres réponses, plus brèves, seront plus sommairement organisées.

II - ... PORTANT SUR LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL

Le programme de l'épreuve est fixé par décret (annexe du décret n° 2000-1067 du 30 octobre 2000).

a) La protection sociale :

- L'organisation de la protection sociale : les différents acteurs ;
- La sécurité sociale : les principaux régimes (régime général, régimes spéciaux et autonomes); principes essentiels, évolution, principaux types de prestations, financement.

b) L'action sociale :

- Aide sociale légale, aide sociale complémentaire ou facultative; le rôle de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Les structures de l'aide et de l'action sociale dans les collectivités territoriales.

c) Les institutions sanitaires et les politiques de la santé :

- L'organisation de la santé : les différents acteurs ; le rôle respectif de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- Le système hospitalier : service public hospitalier, établissements d'hospitalisation publics et privés ;
- Les principales politiques de protection et de prévention dans le domaine de la santé : protection maternelle et infantile, protection de l'enfant, lutte contre les dépendances.

d) Les politiques sociales et de solidarité : le rôle respectif de l'Etat et des collectivités territoriales :

- La politique de la famille ;
- La politique en faveur des personnes âgées ;
- La lutte contre la pauvreté et l'exclusion ;
- La politique du logement ;
- La politique de la ville.

III - UN BAREME GENERAL DE CORRECTION

Chacune des questions est d'abord notée sur le fond, avant que des points ne soient le cas échéant retirés pour non respect des règles de présentation et d'orthographe.

- Une question à réponse longue notée sur 10 points.

Le candidat apportera la preuve de sa capacité à mobiliser des connaissances, à les organiser et à les présenter sous forme d'une démonstration clairement et intégralement rédigée.

La réponse apportée sera présentée sous forme d'une « mini-dissertation » comportant : introduction, plan annoncé (deux ou trois parties) et conclusion.

- Deux questions à réponse courte notées chacune sur 5 points.

La réponse aux questions requiert des développements brefs, néanmoins organisés et intégralement rédigés.

Présentation : Enlever 1 point lorsque la présentation et l'écriture (calligraphie) sont négligées.

Orthographe : 5 à 9 fautes: -1 point
10 à 20 fautes: -2 points
Plus de 20 fautes: -3 points